

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 30 OCTOBRE 2023

* * * * *

Le 30 octobre 2023, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 24 octobre 2023.

PRÉSENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - DESCORMES Alain - DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali - LERMET Thierry - LOURME Françoise - POSE Guillaume - SENECHAL Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : SIGNOVERT Jacky pouvoir à LERMET Thierry - MALSERT Eliette pouvoir à AIME Véronique - LEMOINE Catherine

ABSENTS : MONTABONNET Christophe - SAUREL Virginie - CROUZET Laurence

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU

Avant de commencer le conseil, le maire demande l'autorisation aux conseillers d'y ajouter 1 délibération (rectification sur une délibération prise le compte administratif)

Accord du conseil

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

* * * * *

D2023 10 36 – COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Mme SÉNÉCHAL informe les membres du conseil qu'il convient de prendre des décisions modificatives du budget.

- La première écriture d'un montant de 10 000 € correspond à l'électrification rurale due au SDE, que nous avons budgétisé en réseau d'électrification et que nous devons saisir en subvention et équipement versées en Chapitre 204 à la demande du trésorier.
- Les deuxièmes et troisièmes écritures correspondent à des erreurs faites lors de la saisie du budget dans le logiciel de comptabilité.
- Les 2 dernières écritures correspondent aux dépenses liées au centre bourg, mis sur des comptes d'attentes qu'il nous faut maintenant intégrer dans notre patrimoine.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Article 21534 – chapitre 21	10 000			
Article 2041582 – chapitre 204		10 000		
Article 28041482 – chapitre 040			10 124.08	
Article 28041582 – chapitre 040				10 124.08
Article 2128 – chapitre 21	11 494.15			
Article 2128 – Chapitre 040		11 494.15		
Article 238 – chapitre 23			729 381.75	
Article 238 – chapitre 041				729 381.75
Article 21318 – chapitre 21	729 381.75			
Article 21318 – chapitre 041		729 381.75		
TOTAL	750 875.90	750 785.9	739 505.83	739 505.83

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE M.** le Maire et/ou son adjointe aux finances à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

D2023 10 37 – SERENA PRESENTATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le SERENA (Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières) adresse chaque année aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport (en annexe) fait l'objet d'une communication par le Maire à l'ensemble de ses conseillers. Il convient aussi de préciser que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal suite aux récents reportages sur la pollution des eaux (présence de PFAS) se dit préoccupé quant à la qualité de l'eau potable sur notre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable – Exercice 2022 - ci-annexé

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2023 10 38 – AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE FRANCHISSEMENT DU RHÔNE

M. le Maire informe les conseillers que le 21 septembre s'est réuni un comité de pilotage sur le projet d'un nouveau franchissement du Rhône. Cette réunion auquel le Maire n'a pas été convié (semble-t-il suite à un quiproquo sur les invitations) mais sur lequel il a été informé des différents scénarios encore à l'étude. Parmi ceux-ci, celui de la réalisation d'un pont entre Andance et Champagne avec une liaison qui passerait par Saint-Désirat pour relier la départementale D82. Un tel scénario aurait un impact conséquent et durable sur la commune (estimation de 5 000 véhicules/jours) et environnemental.

VU l'arrêté du 25 mai 2021 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône » (zone spéciale de conservation) et classant une zone sur la commune de Saint-Désirat.

VU le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 de la Région Auvergne Rhône Alpes, indiquant des objectifs de réduction des consommations d'énergie sur la mobilité de 11% en 2050 par rapport à 2015. Et rappelant de « veiller, lors de la conception de nouvelles infrastructures, à la prise en compte des impacts paysagers et des impacts environnementaux en termes de biodiversité et d'émissions carbone et de pollutions locales et sonores, en intégrant des dispositifs incitatifs pour des modes de déplacement alternatifs moins polluants et non émetteurs de gaz à effet de serre (transports collectifs, modes doux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 20 février 2020 relative à l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial qui spécifie une réduction des consommations d'énergie de -27% en 2026 par rapport à 2013 et de -73% en 2050 par rapport à 2013, notamment sur le secteur transport avec une diminution de la consommation de 29,5% entre 2021 et 2050.

Secteurs	Objectifs de maîtrise des consommations énergétiques finales en GWh			
	Consommations en 2021	Consommations en 2026	Consommations en 2030	Consommations en 2050
Résidentiel	368	329	264	116
Tertiaire	135	110	90	83
Transport routier	282	264	249	199
Autres transports				
Agriculture	19	17	15	7
Déchets				
Industrie hors branche énergie	540	474	418	230
Industrie branche énergie				
Total	1344	1193	1036	634

Objectifs de maîtrise de l'énergie

En 2026, la consommation du territoire aura diminué de 15%, en 2030 de 26% et en 2050 de 55% par rapport à 2012.

CONSIDERANT le bureau des maires d'Annonay Rhône Agglo du 5 octobre qui rappelle qu'initialement le positionnement choisi pour un nouveau pont sur le Rhône était au sud d'Andance et qu'il serait pertinent que M. Jean-Paul Vallon (Vice-président du Département en charge des routes et de l'aménagement du territoire) présente ce projet lors d'un prochain bureau.

CONSIDERANT la présence dans le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Annonay Rhône Agglo de Saint-Désirat de communes dans la liste des communes sensibles pour la qualité de l'air, sur la base d'une méthodologie nationale qui tient compte de deux polluants majeurs pour leurs enjeux réglementaires : les particules (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2).

CONSIDERANT que ce pont qui viendrait pour anticiper le projet d'un nouveau demi-échangeur sur l'A7 pose question quant à son positionnement à seulement 7/8km au sud de l'échangeur de Chanas. Bien que la présentation faite lors de ce COPIL (avec les détails sur les tracés) n'ait toujours pas été relayée M. le Maire propose que le conseil se prononce sur le scénario évoqué plus haut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à toutes liaisons vers un nouveau pont qui passeraient par Saint-Désirat pour les raisons évoquées dans la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à faire-part de cette délibération aux autorités concernées.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes d'engagement et document afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2023 10 39 – AVENANT AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé ou en cours d'élaboration et ayant sur son territoire un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGID).

Ce document a été approuvé par le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 13 juin 2019.

L'objectif de ce plan de gestion est de satisfaire le droit à l'information pour les demandeurs de logement social, d'accueillir tout demandeur qui le souhaite et de disposer d'une gestion partagée de la demande entre partenaires. Ce document doit être révisé avant le 31 décembre 2023 pour mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

L'objectif de la cotation de la demande vise à une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements locatifs sociaux tant pour les demandeurs que pour les acteurs. Des points seront attribués au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis dans le PPGID. Les demandes seront ainsi classées de manière équitable et objective.

Le système de cotation constitue une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux. Les CALEOL organisées par les bailleurs restent souveraines dans le choix de l'attribution.

Ces critères de pondération portent sur la situation du ménage : niveau de ressources, composition du foyer, situation professionnelle, logement actuel, ancienneté de la demande, ... Un groupe de travail composé des bailleurs du territoire, de l'Etat, des élus de l'agglomération en charge de représenter Annonay Rhône Agglo aux CALEOL s'est réunie pour travailler sur une grille de cotation. Une concertation a aussi été réalisée avec l'ensemble des Maires via un questionnaire.

La cotation définie sur Annonay Rhône Agglo a pour objectif de :

1. Répondre aux priorités règlementaires

- Loger les ménages DALO. Le dispositif de cotation doit conduire à faire ressortir les publics prioritaires DALO avec une cotation toujours plus élevée que les autres critères obligatoires et facultatifs.
- Favoriser les ménages victimes de violences familiales, de viols ou d'agressions, de traite humaine ou en sortie de parcours de prostitution
- Loger les ménages dont les ressources appartiennent au 1er quartile
- Répondre aux ménages en situation de handicap
- Loger les ménages sans logement, hébergés par des tiers et hébergés en structure, menacés d'expulsion sans relogement ou en situation de sur-occupation avec au moins un mineur
- Loger les ménages avec des logements non décents ou indignes
- Loger les ménages ayant vécu une période de chômage de longue durée
- Loger les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

2. Répondre aux enjeux du territoire

- Loger les personnes âgées vivant dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
- Loger les demandeurs travaillant dans l'EPCI
- Loger les ménages en situation de divorce ou de séparation

Hors catégorie (pondération maximum) – 100 points
DALO
Catégorie 1 (pondération très forte) – 15 points
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
Catégorie 2 (pondération forte) – 5 points
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
1er quartile des demandeurs
Personnes âgées dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
Travaille dans l'EPCI
Catégorie 3 (pondération moyenne) – 3 points
Personnes menacées d'expulsion sans relogement
Personnes hébergées par un tiers
Personnes en situation de handicap
Logement non décent avec au moins un mineur
Sur occupation avec au moins un mineur
Logement indigne
Divorce ou séparation
Catégorie 4 (pondération faible) – 1 point
Appartement de coordination thérapeutique
A vécu une période de chômage de longue durée
Jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

En gris : les critères obligatoires

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à émettre un avis sur ce PPGID révisé. Cet avis est consultatif.

VU le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 441-2-8 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 8 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) et notamment l'article 97 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment l'article 111 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 sur l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2023,

VU le projet d'avenant au plan ci-annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'avenant au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2023 10 40 - AFFAIRES CULTURELLES

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE SOAR

Monsieur le Maire indique au conseil que la convention signée avec le SOAR (Secteur Ouverts des Arts de la Rue) étant arrivée à son terme, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat pour une durée de 3 ans (2024-2025-2026). Le SOAR demande une réévaluation de la participation financière annuelle de la Commune à partir de l'année 2024. M. le Maire précise qu'aujourd'hui elle est de 2 000 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention pluriannuelle avec le SOAR pour les années 2024, 2025 et 2026
- **DIT** que la participation financière annuelle de la Commune sera de 2 200,00 € imputée à l'article 6574 chapitre 65 et sera inscrite au Budget Primitif 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2023 10 41 - COMPTABILITE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

→ Remplace délibération D 2023 03 14 du 27 mars 2023

Mme Sénéchal, adjointe aux finances explique que lors de délibération prise en mars 2023 pour l'approbation du Compte administratif il avait été affecté et l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement au compte 1068. Or seulement l'excédent de fonctionnement de 114 370,13 devait l'être. L'excédent d'investissement restant de fait sur en investissement.

Mme Sénéchal explique que Le compte administratif ne change pas quant aux résultats présentés en mars et elle en rappelle les résultats.

FONCTIONNEMENT	Dépenses :	564 810,88 €	
	Recettes :	679 181,01 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses :	875 014,21 €	
	Recettes :	715 947,47 €	
		352 445,18 €	de résultats reportés de 2021
	Le résultat de clôture est de :	114 370,13 €	D'excédent de fonctionnement
	Et de :	193 378,44 €	D'excédent d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (le maire ne prend pas part au vote) à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter 114 370,13 € en investissement au compte 1068
- **APPROUVE** Le compte administratif

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES

Droits de préemption : la commune doit se positionner sur les parcelles AB 209-AB 210 route de la Syrah. M. Le Maire rappelle qu'il avait reçu avec Mme Aimé plusieurs habitants qui auraient souhaités que la commune achète ce bien pour le détruire afin de libérer la façade de l'église du hangar attenant, réaliser un chemin piéton pour faire le tour de l'église et aménager le restant en parking. Après discussion, le conseil, à l'unanimité, estime que préempter pour réaliser un parking est une opération coûteuse et peu pertinente et décide de ne pas faire jouer ses droits de préemption sur lesdites parcelles. La commune précise aussi qu'elle ne fera jouer ses droits de préemption sur les parcelles - AM 59 - 187 Rue des Grangettes

Bibliothèque - Agence Postale : l'ancien commerce a pour vocation d'être le lieu de la future bibliothèque Municipale. Cependant, afin d'apporter plus de services dans la centralité et d'optimiser ce bâtiment communal, le Maire et ses adjoints étudient les possibilités d'une mutualisation, notamment avec l'agence postale. Dans cette approche, M. le Maire et Mme Sénéchal ont reçu la référente de la Poste pour les collectivités pour échanger avec elle sur les possibilités d'une telle mutualisation. Le retour de cet échange est que oui, il est possible de mutualiser une Bibliothèque Municipale avec l'agence postale, et que de plus, la personne en charge de l'agence postale pourrait aussi faire en complément le travail de "bibliothécaire" à savoir s'occuper des prêts de livres et autres documents. Autre point intéressant, c'est que la Poste pourrait prendre en charge une partie des travaux de remise en état du lieu en complément de ceux nécessaires à l'activité de l'agence postale.

Martine est informée de cette possibilité et serait d'accord sur le principe, les bénévoles de la Bibliothèque également. Nous allons donc travailler dans ce sens. Les devis initiaux sur le réaménagement ainsi que sur le mobilier seront donc adaptés à cette mutualisation. Aujourd'hui, le global de l'opération est estimé entre 45 et 55 000 € TTC en fonctions des options.

Bibliothèque - Club ado - Local pour les jeunes : La bibliothèque actuelle de par son déménagement offrira un local disponible. M. Le Maire suggère que celui-ci soit mis à disposition de Familles Rurales pour le club ado et mutualisé avec les jeunes du village qui ne souhaitent pas entrer dans la structurée Familles Rurales. M. Le Maire et Mme Sénéchal ont rencontré Bernard Pin, président de Familles Rurales et Alexis animateur du club Ado pour échanger avec eux sur cette possibilité et leur retour est positif. Après discussion avec le conseil, cette démarche est approuvée.

Bungalow - Parc des Cerisiers : le bungalow est occupé par le club ado et sera donc dispo dès que la nouvelle bibliothèque sera aménagée. Son déplacement était prévu dans le cadre du projet du Parc des Cerisier pour y accueillir un local pour les boulistes en contrepartie de l'ancienne caserne amenée à disparaître. Ces derniers ont été rencontrés pour échanger sur les aménagements du Parc mais ont fait savoir qu'ils ne resteraient pas sur Saint-Désirat. La commune d'Andancette leur propose un lieu avec 24 terrains et Andance un lieu couvert. En l'état, le projet du Parc des cerisier, laissant une place importante à la pétanque sera peut-être un peu remanié. La commission participative sera sans doute sollicitée pour ce travail. Le maire demande cependant l'avis du conseil sur l'installation ou non de ce bungalow dans le futur Parc qui représente un certain budget. Après échanges, le conseil trouve pertinent d'installer le bungalow dans le futur parc car il aura son utilité lors de manifestations, notamment le vide grenier.

PLUiH : M. Le Maire rappelle que suite au retour, en juin 2023, des PPA (DDT, ScOT Chambre d'Agriculture...) il avait été demandé à la commune de revoir les zonages "*qui laissent encore trop de disponibilités foncières*". Ce travail a été fait lors d'une réunion avec le conseil le 26 juin 2023. La carte issue de ce travail, avec son zonage, est présentée. Elle sera en grande partie celle appliquée. Il est précisé que Lilian Chomel, Stéphane Ducoing et M. Le Maire ont participé à plusieurs ateliers pour l'élaboration du règlement en matière d'urbanisme. Le PLUiH devrait être arrêté le 7 décembre et voté en conseil communautaire le 21 décembre. À noter, une réunion publique "PLUiH mode d'emploi" devrait être organisée par l'agglo le 12 décembre.

Commémoration du 11 Novembre : cette commémoration se fait en alternance avec la commune de Saint-Etienne-de-Valoux. Cette année elle sera célébrée chez elle. L'horaire prévu à ce jour est 10h30. Il sera peut-être modifié en fonction de la messe qui se tiendra à Saint-Désirat et à l'issue de laquelle une gerbe sera déposée près du monument aux morts.

Demande de M. Hervé Chaléat : M. le Maire donne lecture de la demande de M. Chaléat envoyée par mail à l'ensemble du conseil. Il explique que sa cour est régulièrement inondée par les eaux pluviales et cela à cause de travaux d'enrobés qui auraient été faits route du moulin. Il demande donc à la commune de réaliser des travaux pour relier sa parcelle aux eaux pluviales. Lors d'une rencontre en février 2022 avec M. le Maire et Stéphane Ducoing il lui avait été dit qu'aucuns travaux n'avaient été faits sur cette route et que son problème n'était pas dû à des travaux de rehaussement de chaussée. Dans sa demande il conteste cela arguant que sa maison date d'avant la construction de la chaussée. Après discussion avec les conseillers il est confirmé qu'il n'y a pas eu de travaux d'enrobés route du moulin (depuis plus de 20 ans de mémoire des plus anciens du conseil). Il est constaté aussi que les eaux pluviales arrivant dans sa cour ne viennent pas de la voirie communale. De fait, la commune conteste toute responsabilité dans ce problème. Il est rappelé que c'est au propriétaire qu'il incombe de gérer les eaux pluviales sur sa parcelle et non à la commune. Il est aussi rappelé aussi que la compétence assainissement relève depuis 2018 à l'agglomération. De fait, la commune n'engagera pas d'argent public pour des travaux qui incombent à un privé. Une réponse dans ce sens sera faite à M. Hervé Chaléat.

Opération broyage : comme l'année dernière, il sera proposé aux habitants de la commune une action pour broyer leurs déchets verts avec deux points de dépôts mis à disposition (village et hameau de Brunieux). L'information de cette opération broyage sera faite aux habitants dès sa programmation.

ANNONAY RHONE AGGLO : l'ensemble des conseillers présent s'est vu remettre le rapport d'activité 2022 d'Annonay Rhône Agglo.

ANNONAY RHONE AGGLO /composteurs : il est signalé l'impossibilité pour des habitants de la commune à s'inscrire sur les démarches mises en place par l'agglomération autour de la thématique compost. Cette information sera relayée auprès des services en question.

Prochain conseil : lundi 11 décembre